

**Informations relatives à la conclusion d'une convention réglementée publiées conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**Paris (France) – 25 juin 2026** – Eutelsat Communications S.A. (la « **Société** ») annonce la signature ce jour d'un accord entre la Société, Eutelsat S.A. (« **Eutelsat SA** ») et l'État français (la « **Convention** »).

**Partie intéressée et relation avec la Société**

- **L'État français** est membre du Conseil d'administration de la Société et détient environ 29,65 % du capital social et des droits de vote de la Société.

**Objet, modalités et avantages de la Convention pour la Société**

La Convention a pour objet de définir un cadre relatif à la gouvernance, la sécurité, la localisation et la continuité des activités du groupe considérées comme « sensibles » en France (les « **Activités Sensibles** ») exercées par la Société, Eutelsat SA et certaines filiales identifiées. À cet effet, la Convention octroie notamment des droits spécifiques à l'État français portant sur certains actifs et ressources stratégiques jugés nécessaires à la mise en œuvre desdites Activités Sensibles (les « **Capacités Industrielles** »).

Les principaux termes de la Convention portent notamment sur les points suivants :

- Gouvernance d'Eutelsat SA et des filiales stratégiques : Emission par Eutelsat SA d'une *golden share* conférant des droits la concernant, ainsi que ses filiales stratégiques (à savoir Fransat S.A. et Konnect Africa France S.A.S.). Il s'agit notamment (i) de droits de représentation au sein du conseil d'administration d'Eutelsat SA et des organes délibérants des filiales stratégiques, le cas échéant, et du droit de nommer un censeur, ainsi que (ii) de décisions réservées requérant l'accord du représentant de l'État français concernant en particulier des décisions du conseil d'administration affectant le comité de sécurité de la Société et les décisions non conformes à l'avis dudit comité.
- Engagements d'Eutelsat et de la Société, en leur nom et pour le compte des filiales stratégiques : la Convention comprend des engagements relatifs modalités de fourniture de certains services de communication par satellite à l'État français.
- Engagements relatifs aux Activités Sensibles et aux Capacités Industrielles du Groupe : la Convention prévoit la localisation en France (et, le cas échéant, au sein de l'Union européenne) des Activités Sensibles et des Capacités Industrielles y afférentes, ainsi que des engagements relatifs à la propriété intellectuelle et à la protection d'informations sensibles.
- Information et consultation du Comité de sécurité et de l'État français : la Convention prévoit également l'information, la consultation ou l'approbation préalable, dans certains cas par l'intermédiaire du comité de sécurité, pour certaines opérations sensibles, notamment le transfert d'actifs stratégiques, les modifications de leur structure de l'actionnariat ou l'octroi de droits à des tiers sur ces actifs.
- Durée : la Convention a une durée de 30 ans, renouvelable automatiquement par périodes successives de 10 ans.

**Conditions financières et indication du rapport entre le prix de la Convention pour la société et le dernier bénéfice annuel**

La Convention n'implique pas le paiement d'un prix par la Société.

### **Approbation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de la Convention lors de sa réunion du 18 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Mme Guillemette Kreis, représentant l'État français, n'a pas pris part au débat et au vote concernant la Convention.

La Convention a été conclue le 25 juin 2026 et sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.